

discipline, en son rapport;



SECTION DISCIPLINAIRE DU CONSEIL ACADEMIQUE COMPETENTE A L'EGARD DES USAGERS

Affaire : Monsieur , né le , demeurant , étudiant en M1 MEEF PIF au centre de formation INSPE de Bourges, au titre de l'année universitaire 2020/2021.
DÉCISION

La Commission de discipline de la Section disciplinaire du Conseil académique de l'Université d'Orléans, compétente à l'égard des usagers, siégeant en séance d'examen conformément aux dispositions des articles R. 811-31 et suivants du Code de l'éducation, le mardi 19 octobre 2021.
Etant présents :
 Madame Kerry-Jane WALLART, Professeure des universités, Présidente, Madame Christine VAUTRIN-UL, Professeur des universités, Rapporteure, Madame Anaïs DUVIOLIER, étudiante, Rapporteure-adjointe, Monsieur Julien VERONESE, Maître de conférences, Monsieur Sébastien RINGUEDE, Maître de conférences, Monsieur Jean KARKACH, étudiant, Monsieur Théophile SORNIQUE, étudiant, Madame Marlène SUKIENNIK, secrétaire de séance.
Vu les articles L.811-5 et L811- 6 du code de l'éducation ;
Vu les articles R.811-10 à R.811-42 du code de l'éducation ;
Vu les poursuites engagées par Monsieur le Président de l'université, le 26 août 2021, à l'encontre de Monsieur de l'encontre de Monsieur de l'encontre de Monsieur de l'encontre de l'e
Vu le rapport d'instruction et les pièces du dossier, tenus à la disposition de Monsieur de Monsieur le Président de l'université et des membres de la commission de discipline, dix jours francs avant le jour fixé pour la séance d'examen ;
Vu la convocation régulièrement adressée à Monsieur

Après avoir entendu Madame Christine VAUTRIN-UL, Rapporteure de la commission de

ne s'étant pas présenté devant la commission de discipline le mardi
a été convoqué devant la Section disciplinaire de fraude établi le 26 mai 2021 par Madame Elodie TRICARD, s savoirs fondamentaux de l'enseignant », avoir un mémoire dont tives de plagiat.
a présenté des observations écrites dans le
ne s'est pas présenté devant la Commission de
S

Par ces motifs;

Statuant en séance non publique, au scrutin secret, à l'unanimité, la moitié au moins des membres de la section disciplinaire étant présents ;

Considérant que les faits de fraude à l'épreuve sont constitués ;

DÉCIDE

Article 1 : De condamner Monsieur à un blâme. Cette sanction entraine la nullité de l'épreuve au cours de laquelle a fraudé.

Article 2: La présente décision sera affichée dans les locaux de l'Université, conformément aux dispositions de l'article R.811-39 du code de l'éducation. Cette publication ne sera pas nominative.

Article 3 : La présente décision est notifiée à :

- Monsieur
- Monsieur le Président de l'Université :
- Madame la Rectrice de l'académie d'Orléans-Tours.

Article 4 : La présente décision prend effet à compter du jour de sa notification à Monsieur

Fait à Orléans, le 19 octobre 2021

La Présidente de la commission de discipline,

La Secrétaire de séance,

Kerry-Jane WALLART

Marlène SUKIENNIK

Voies et délais de recours :

Khallar

Si vous entendez contester la légalité de cette décision, vous pouvez former un recours administratif gracieux et/ou un recours contentieux.

Le recours contentieux doit être effectué devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois, à compter de la notification de la décision ou à l'expiration du délai de refus implicite en cas d'absence de réponse de la part de l'administration.

« Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens " accessible par le site Internet http://www.telerecours.fr »

Dans le cas où vous effectuez un recours administratif avant le terme du délai de recours contentieux, ce dernier est interrompu et vous bénéficiez d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux :

- soit à compter de la notification de la décision expresse de rejet de l'administration ;

- soit à compter du rejet implicite du recours administratif (le silence gardé par l'autorité administrative, suite à un recours administratif, pendant plus de deux mois équivaut à une décision de rejet).